

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 17/04/2015

Affichage : 17/04/2015

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

L'an deux mil quinze et le vingt-sept avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

Ü	AUBERT Sophie	Ü	JOIGNEAUX Christine	Ü	NARDONE Norbert
Ü	COSTES Guillaume	Ü	LABORIE Michelle	Ü	PAILLOUX Olivier
Ü	DELAHAY Bernard	Ü	LAMARQUE Maud	Ü	PAULY Sandrine
Ü	DEODATO J-Paul	Ü	LEGOURD Michel	Abs	PREVOT Stéphanie
Ü	GLIZIERES Alain	Abs	MARES Marcel	Abs	ROUQUETTE Magali
Ü	HANCART Jean-Pierre	Ü	MERCIER M-Christine	Ü	ZAFFARANO J-Luc

Ont donné procuration : MARES Marcel à DELAHAY Bernard et ROUQUETTE Magali à LAMARQUE Maud.

Monsieur Olivier PAILLOUX a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - SECTION AE – LES JARDINS OCCITANS

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un appartement en copropriété situé 3 Impasse les Jardins Occitans cadastré section AE n° 34 - 35 et 199.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - SECTION AC – RUE JANE DIEULAFOY

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien cadastré section AC n° 2p d'une contenance 695 m² situé 38 Ter rue Jane Dieulafoy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : PROLONGEMENT DE LA LIGNE B

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Madame le Maire, rappelle que l'Association pour le prolongement de la Ligne B est composée de Chefs d'entreprise, de citoyens ou de représentants de collectivités dont le siège social est situé au Centre de Congrès DIAGORA - 150 rue Pierre Gilles de GENNES, 31670 LABEGE.

Madame le Maire, rappelle que l'Association pour le prolongement de la Ligne B est composée de Chefs d'entreprise, de citoyens ou de représentants de collectivités dont le siège social est situé au Centre de Congrès DIAGORA - 150 rue Pierre Gilles de GENNES, 31670 LABEGE.

- Madame le Maire, expose que l'Association pour le Prolongement de la Ligne B a pour objet :
- ⇒ la promotion du projet de prolongement de la ligne B du métro de RAMONVILLE-SAINT-AGNE jusqu'à La Cadène à LABEGE,
 - ⇒ l'initiative et la participation à toutes actions visant à la réalisation des conditions de la mise en œuvre et de l'exécution dudit projet.

Cette association prendra fin de plein droit au jour de la mise en service du métro sur le territoire de la commune de LABEGE.

Les membres de l'association peuvent être :

- **Les membres d'honneur** : ayant rendu des services à l'association ; sont dispensés de cotisations et ont le droit de vote ;
- **Les membres bienfaiteurs** : versant une cotisation dont le montant sera défini chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- **Les membres adhérents** : personnes physiques ou morales souscrivant une adhésion à l'association et payant une cotisation annuelle afférente.

Considérant l'intérêt de la concrétisation du Prolongement de la Ligne B du métro pour l'agglomération toulousaine et le SICOVAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » :

- d'adhérer à l'Association pour le prolongement de la ligne B au titre de l'année 2015 pour un montant de 30 €.

OBJET : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle que le produit de la fiscalité perçu par le SICOVAL est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC).

CALCUL DES AC 2015

Madame le Maire expose que les AC présentées en annexe 2 au titre de l'année 2014 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2014. Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzerville, Castanet-Tolosan, Baziège, Deyme, Labège, Lauzerville, Mervilla, Montlaur, Péchabou, Pechbusque, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire et qui fait l'objet des modifications décrites ci-après.

Le calcul de la part investissement de la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire, lorsque le choix de la commune porte sur un financement par emprunt voit ses conditions modifiées. Au regard, de l'évolution du coût de la dette, le taux appliqué passe de 4% sur 15 ans à 2% sur 15 ans pour les emprunts à partir de 2015.

COMPETENCE VOIRIE : MODIFICATION DES AC « VOIRIE » 2015

Le conseil de communauté du 10 septembre 2012, a entériné le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Des modifications de ces enveloppes sont intervenues en 2012, 2013 et 2014 à la demande de certaines communes compte tenu de nouveaux choix de celles-ci ou de travaux impondérables.

En tout état de cause, il sera procédé comme prévu, courant du second semestre 2015, à l'examen des réalisations effectives et des financements réels (sur la période des trois ans 2012-2014) pour conduire aux réajustements nécessaires. Ces corrections ne remettent pas en cause le principe général de calcul des retenues sur AC.

Le tableau ci-joint (annexe 1) détermine le prélèvement sur AC qui découle du mode de financement choisi par la commune au titre de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire pour 2015

Le tableau ci-joint (annexe 1) détermine le prélèvement sur AC qui découle du mode de financement choisi par la commune au titre de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'approuver les montants des AC 2015 tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : EFFACEMENT DES RESEAUX ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE VALETTE

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 24 avril 2014, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'effacement de réseaux dans la Rue Valette (partie haute).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

	• TVA (récupérée par le SDEHG)	27 022€
	• Part SDEHG	102 800€
	• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	
	42 053€	
TOTAL	171 875€	

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 41 250 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'Avant Projet Sommaire présenté.
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage.
- décide d'autofinancer la part restant à la charge de la commune.
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

OBJET : PRET D'ANIMATION CULTURELLE « STRANGE ENQUETE » - CONVENTION

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Dans le cadre des animations culturelles proposées par la Bibliothèque, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a répondu favorablement à sa demande et octroie l'animation culturelle intitulée « **STRANGE ENQUETE** ». Cette animation gratuite s'adresse au public adulte.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la Collectivité dont un exemplaire est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention nécessaire à la mise en place de l'animation culturelle intitulée « STRANGE ENQUETE ».
-

OBJET : CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant les projets de la Commune et notamment la construction des ateliers municipaux,

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Messieurs Bernard MONIER et Christian JARROT,

Considérant l'opération n° 072013, prévue au budget primitif 2015 en section d'investissement,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2015 acceptant le montant prévisionnel des travaux et autorisant Madame le Maire à lancer le marché des travaux,

Considérant le montant global prévisionnel du projet,

DEPENSES	MONTANT H.T
Travaux	515 771,00
Maitrise d'œuvre	52 500,00
Mission contrôle technique	4 714,00
Mission CSPS	1 200,00
Etude géologique	5 435,00
Géomètre	4 060,00
TOTAL OPERATION	583 680,00 €

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet,

LIBELLE	DEPENSES H.T	DEPENSES T.T.C	RECETTES
TRAVAUX	515 771,00		
SUBVENTION Etat D E T R notifiée			174 186,00
SUBVENTION Conseil Départemental attendue			154 731,30
EMPRUNT			300 000,00
AUTOFINANCEMENT			71 498,70
COUT GLOBAL DE L'OPERATION [travaux – maitrise d'œuvre et études]	583 680,00	700 416,00	700 416,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible nécessaire au financement de cette opération.

cette opération.

OBJET : SERVICE TECHNIQUE – ACHAT D’UN TRACTEUR – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur de la Commune est en panne et que sa réparation nécessite de trop gros investissements.

Madame le Maire sollicite l’avis du Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur DELAHAY, Conseiller Municipal chargé du Service Technique.

Trois devis sont présentés pour l’achat d’un tracteur neuf dont deux font apparaître la reprise du tracteur actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l’offre de la société POLE VERT installée à l’UNION 31240 – 6 impasse d’Hélios au prix de 19 919 € H.T.
- accepte la décision modificative d’un montant de 20 602 € T.T.C qui sera prélevé sur les dépenses imprévues de la section d’investissement.
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention nécessaire à l’équilibre financier de cette opération.

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE POUR L’ACQUISITION DE VIDEO PROJECTEURS

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu’à la demande de l’équipe pédagogique de l’école élémentaire il a été étudié la possibilité d’équiper l’ensemble des classes en vidéo projecteurs fixes interactifs.

Madame le Maire sollicite l’avis du Conseil Municipal et donne la parole à Madame PAULY, Conseillère Municipale chargée des affaires scolaires.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès de sociétés spécialisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient l’offre présentée par la société MISMO installée à LABEGE dont le montant s’élève à la somme de 13 087,04 € H.T,
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention nécessaire à l’équilibre financier de cette opération.

Les crédits sont inscrits en section d’investissement du budget primitif 2015.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créditer le compte 673 de la somme de 1 014,05 €

Cette somme correspond aux cautions restituées aux locataires qui ont quitté les logements communaux en 2014.

de 1 014,05 €

Cette somme correspond aux cautions restituées aux locataires qui ont quitté les logements communaux en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte :

- l'inscription budgétaire de la somme de 1 014,05 € à l'article 673 de la section de fonctionnement,
- le prélèvement de la somme de 1 014,05 € sur l'article DEPENSES IMPREVUES de la section de fonctionnement.

OBJET : SUBVENTIONS 2015 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés par les associations de la Commune auprès de la Commission « Associations », le Conseil Municipal accepte par 17 voix « POUR », et 1 « ABSTENTION », de verser au titre de l'année 2015, les montants suivants :

CHASSE.....	300 €	
GYMNASTIQUE.....	650 €	
ASIP [FOOT].....	3	100
€		
COMITE DES FETES.....	3 400 €	
FOYER RURAL.....	4 300 €	
LES JARDINS FAMILIAUX.....	600 €	

Une subvention de 450 € sera allouée au Challenge du Souvenir et de la Paix au titre de l'organisation du Challenge.

Une subvention de 200 € sera allouée à l'Association « Les coteaux aux côtés d'Elodie » au titre de l'organisation des animations du Téléthon des coteaux.

Une subvention de 100 € sera allouée au Club de Loisirs de DEYME.

OBJET : SDEHG – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA sont supprimés à compter du 31 décembre 2015,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au dudit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement

- constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

OBJET : PROJET DE CLASSEMENT DES ABORDS DU CANAL DU MIDI

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique qui est organisée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sur le projet de classement des abords du Canal du Midi.

Le courrier de Monsieur le Préfet adressé à l'ensemble des communes concernées par ce classement précise qu'il appartient à chaque Conseil Municipal de délibérer sur le projet précité.

Sur le projet, Madame le Maire précise certains points :

A - SUR LA PERCEPTION VISUELLE À SAUVEGARDER (page 4 du rapport de présentation) :

1 - Pour le piéton : alignement d'arbres dans le lointain qui signale le Canal qu'à des personnes averties,

2 - Pour le conducteur automobile venant de CASTANET par le RD 813 : le visuel se focalise sur les feux de signalisation proches, le canal n'étant signalé qu'à ce carrefour avec la route de BELBERAUD.

3 - Pour les personnes transportées : le visuel est d'abord porté sur l'important lotissement en cours sur la limite communale avec PECHABOU ; puis sur le complexe des silos agricoles qui dominant sur l'alignement arbustif ; entre ceux-ci et la RD 813, il sera prochainement implanté un magasin de grande distribution avec un accès direct sur la RD 813.

Il n'a donc pas été pris en compte dans le projet l'impact de la sécurité routière des usagers focalisés nécessairement sur la conduite de leurs véhicules sur cette portion de voie dont le flux est réglé par des feux de signalisation.

B - SUR LA RÉSERVATION DES TERRAINS POUR UN OU DES PROJETS DE CONSTRUCTION :

1 – Les terrains bénéficient d'un pixel au titre de l'habitat dans le SCOT

Il n'a pas été tenu compte de cet élément dans l'étude réalisée.

2 - Le projet de construction mixte :

- Logement pour seniors : aucun projet de ce type n'a été implanté dans les communes limitrophes ou proches,
- Crèche,
- Logements diversifiés pour partie.

L'implantation d'un secteur de constructions adaptées aux personnes âgées, bénéficie de l'approbation des élus, quel que soit son type, il a été étudié par la municipalité sur l'ensemble du territoire de la commune et le seul lieu compatible a été retenu sur les parcelles qui ont été inscrites au projet figurant dans le dossier de l'enquête publique.

POUR LE PROJET DE LOGEMENTS SENIORS :

1 - La proximité d'un supermarché, d'un médecin et des transports (TAD, Autocars et métro) d'un nouveau centre médical proche sur la RD 813 (2 km) en plus de l'existant sur

1 - La proximité d'un supermarché, d'un médecin et des transports (TAD, Autocars et métro) d'un nouveau centre médical proche sur la RD 813 (2 km) en plus de l'existant sur CASTANET ainsi que l'accès immédiat au Canal du Midi sont compatibles avec les besoins des seniors ;

2 - L'avis favorable des propriétaires des terrains et un point positif ;

3 - La demande de la population vieillissante sur des structures adaptées à leurs besoins ;

POUR L'IMPLANTATION D'UNE CRÈCHE :

La Commune bénéficie également d'un avis favorable des parents, sachant que la commune n'est pas actuellement pourvue d'un tel équipement. Des places lui sont attribuées dans le cadre de la compétence « PETITE ENFANCE » assurée par le SICOVAL mais, compte tenu du développement de l'habitat et du logement social récent beaucoup de demandes restent insatisfaites.

POUR LES LOGEMENTS DIVERSIFIÉS :

Ces logements correspondent à la demande de mixité sociale fixée dans le SCOT et au lieu d'implantation attribué par le pixel (plan).

Considérant le projet de construction de maisons seniors, sur les parcelles cadastrées section AH n° 1 et 3 d'une superficie de 3ha20.

Considérant que le bilan de concertation ne fait pas apparaître les demandes justifiées de la commune,

Considérant que les différentes réunions argumentées avec les autorités n'ont pas été prises en considération, notamment les réunions de concertation avec le Pôle Canal et la DREAL au SICOVAL et les divers rendez-vous à la Cité Administrative en présence de Messieurs REY et VIVIES,

Constatant la position de la DREAL entre la mise en œuvre des directives de l'Etat et l'intérêt des communes porteuses de projets non encore aboutis auquel il est fait obstacle par le projet mis à l'enquête,

Constatant la non objectivité de « la perception visuelle » préconisée au dossier,

Constatant la négligence permanente des VNF sur les abords du canal du midi alors que la Commune de POMPERTUZAT a implanté des équipements de loisirs de qualité à proximité (voir photos du secteur et de l'aire de jeux),

Constatant principalement que ce projet obère le développement d'un secteur prioritaire et favorable pour la construction dans la Commune de POMPERTUZAT qui ne possède qu'un minimum de terrains à bâtir,

Estimant que les projets en cours d'étude, conformes aux directives du SCOT, ne sont pas pris en compte dans le dossier de mise à l'enquête publique,

Considérant le classement de la zone concernée en zone III NA au Plan d'Occupation des Sols depuis les années 80,

Considérant le déclassement d'une partie de la zone III NA impactée par les contraintes du PPRI

[Plan de Prévention des Risques d'Inondabilité],

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET UN AVIS DÉFAVORABLE à l'emprise proposée dans le dossier de l'enquête publique concernant le Canal du Midi.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

**Le
Maire,**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le.....
Publication du
Affichage du

Maire,

**C.
GALVANI**

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT
SEANCE DU 27 AVRIL 2015	
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
ü	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
ü	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	
ü	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	
ü	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
ü	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	

ü	DEODATO	J-Paul	31450 POMPERTUZAT	
ü	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
ü	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
ü	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
ü	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
ü	LABORIE	Michelle	1 rue Valette – Bat E – Appt 602 31450 POMPERTUZAT	
ü	LAMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
ü	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
Abs	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	Procuration à DELAHAY B.
ü	MERCIER M	Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
ü	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
ü	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
ü	PAULY	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	PREVOT	Stéphanie	14 rue Garoche 31450 POMPERTUZAT	XXXXXXXXXXXX
Abs	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à LAMARQUE M.
ü	ZAFFARANO	J-Luc	2 lotissement le Cammas 31450 POMPERTUZAT	